



Règlement du Concours Ose & Rayonne Année 2026

PREAMBULE

Le Pays Terres de Lorraine organise un forum de la création d'entreprise nommé « La Route de l'Entrepreneuriat » en partenariat avec la Ville de Toul, la communauté de communes Terres Toulouises et l'écosystème de la création d'entreprise.

L'objectif de cet événement est de permettre à des porteurs de projets ou des entrepreneurs de venir rencontrer des acteurs de la création d'entreprise en un même lieu.

Cette journée dédiée à l'entrepreneuriat doit permettre également de sensibiliser et d'identifier des projets pouvant émerger sur le territoire. Ainsi les porteurs de projets et entrepreneurs auront accès à tous les partenaires et/ou structures pouvant intervenir dans leur accompagnement.

Le concours Ose et Rayonne viendra clôturer cet événement en proposant de récompenser 2 catégories :

- Concours d'idées
- Prix vitrine

Des porteurs de projets en cours de création ainsi que des commerçants de Terres Toulouises vont pouvoir postuler afin de mettre en lumière les projets de demain et les commerces qui font vivre le territoire.

Cette mise en lumière de l'entrepreneuriat sur Terres Toulouises permettra de montrer le dynamisme et la capacité du territoire à se redynamiser face aux enjeux du commerce.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La communauté de communes Terres Toulouises, la Ville de Toul & le Pays Terres de Lorraine s'associent pour promouvoir le commerce local sur le territoire et en centre-ville. Le concours Ose & Rayonne récompense à la fois l'engagement des commerces existants mais aussi l'émergence de projet de création d'entreprise sur le périmètre de la communauté de communes Terres Toulouises. Le dynamisme économique est mis à l'honneur !

L'ambition de ce concours est de valoriser les initiatives locales. Ce concours est un événement de proximité qui permet de mettre en avant les savoir-faire du territoire, et de clôturer le Forum « La route de l'entrepreneuriat » qui réunit tous les acteurs locaux de la création en un seul lieu.

Ce concours a donc vocation à :

- Sensibiliser les potentiels porteurs de projets à la création d'entreprise
- Détecter des idées émergentes qui deviendront les entreprises de demain
- Répondre aux défis et aux enjeux autour du commerce et de la transition (écologique et économique)
- Valoriser les commerces existants qui répondent à des besoins actuels

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES CANDIDATS

1. Catégorie « Prix vitrine » :

La catégorie « Prix Vitrine » s'adresse à toutes les personnes ayant déjà un commerce existant sur le territoire de la Communauté de Communes Terres Toulaise. En concourant dans cette catégorie, le chef d'entreprise a la volonté de faire connaître son commerce via la mise en valeur de ses produits et/ou services au travers de sa vitrine commerciale.

L'agencement et la mise en valeur de la vitrine doit attirer l'attention des passants/potentiels clients au travers de :

- La scénographie (mise en valeur de sa vitrine au travers d'une mise en scène réfléchie)
- Les couleurs utilisées
- L'évolution de la décoration de la vitrine (marquer sa vitrine au moment des fêtes (Saint Valentine, Fêtes de Noël, ...))
- L'entretien de la vitrine (clarté de l'offre, ...)

Le commerçant doit faire preuve de créativité et d'originalité. Ces items vont permettre la mise en valeur du commerce du territoire Terres Toulaises et va contribuer à la redynamisation des commerces que ce soit en centre-ville ou en milieu rural.

Le nombre d'inscription par candidat est limité à un. Un même candidat ne peut s'inscrire plusieurs fois au concours.

Le jury statuera uniquement sur les candidatures rédigées de façon lisible, en langue française, et entièrement complétées. Tout formulaire qui présenterait des caractères illisibles, incomplets ou portant des indications fausses d'identité ou d'adresse sera disqualifié.

Les participants âgés de moins de 18 ans se verront dans l'obligation de faire signer leur bulletin de participation par leur représentant légal (père, mère ou tuteur légal).

Le commerçant ne devra pas être rentré dans une procédure collective (redressement judiciaire et/ou liquidation judiciaire) et ne doit pas rencontrer des difficultés financières au moment de sa candidature.

2. Catégorie « Concours d'idées » :

La catégorie « Concours d'idées » s'adresse à toutes les personnes ayant un projet de création-reprise d'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Les porteurs de projets postulants ont la volonté de développer une idée de création d'entreprise complétant une offre existante ou répondant à des besoins non couverts. Ils ne doivent pas avoir immatriculé leur entreprise au moment de la date de remise des prix du concours soit **le 19 mai 2026**.

Le porteur de projet doit être en cours d'accompagnement de son projet par une structure d'accompagnement à la création d'entreprise (Pays Terres de Lorraine, Consulaires, Initiative Terres de Lorraine, ...) et avoir au moins engagé des démarches réelles et sérieuses au moment du dossier.

Le porteur de projet devra avoir au moins été vu en entretien individuel au moins une fois par une des structures mentionnées ci-dessus pour mesurer sa capacité à engager des démarches.

Dans cette catégorie, il est offert la possibilité de participer de manière individuelle ou en équipe. Dans le cas où l'idée serait présentée en équipe, le jury n'attribue qu'une récompense par équipe.

Le nombre d'inscription par candidat est limité à un. Un même candidat ne peut s'inscrire plusieurs fois au concours.

Le jury statuera uniquement sur les candidatures rédigées de façon lisible, en langue française, et entièrement complétées. Tout formulaire qui présenterait des caractères illisibles, incomplets ou portant des indications fausses d'identité ou d'adresse sera disqualifié.

Les participants âgés de moins de 18 ans se verront dans l'obligation de faire signer par leur représentant légal (père, mère ou tuteur légal)

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATIONS COMMUNES AUX DEUX CATEGORIES

Le porteur de projet ou le commerçant qui souhaite postuler, devra compléter et envoyer un dossier de candidature qui comprendra :

Pour la catégorie « Concours d'idées » :

- Une fiche de présentation de son projet de création-reprise d'entreprise permettant au jury d'apprécier l'adéquation homme-projet ainsi que la cohérence du projet sur le territoire.
- Une fiche de présentation de l'idée en utilisant l'outil « Business Model Canvas » (Tableau synthétique présentant le projet sous 9 blocs)

Pour la catégorie « Prix vitrine » :

- Une fiche de présentation de son commerce permettant au jury d'apprécier la qualité de l'offre commerciale et des produits et/ou services proposés.
- Un justificatif d'existence de l'entreprise de moins de 3 mois (INSEE, Répertoire National des entreprises)
- Une attestation sur l'honneur attestant être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

(Document dispo dans le dossier de candidature)

- Des photos du commerce et de la vitrine permettant au jury d'apprécier la qualité du commerce

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

1. Catégorie « Prix vitrine » :

Le jury sera composé d'élus, de partenaires et d'experts provenant du domaine économique et commercial pour juger sur la base du dossier de candidature transmis et complété.

Il établira son avis sur la base d'une grille de sélection reprenant des critères objectifs comme par exemple, l'ancrage

territorial du projet, ...

Les dossiers de candidatures seront transmis en amont aux membres du jury afin qu'ils puissent en prendre connaissance et construire leur avis en disposant de tous les éléments du dossier.

Le choix des primés se fera sur l'avis :

- Jury d'experts et d'élus qui représentera 50 % du vote final
- Consultation via les réseaux sociaux du public et des citoyens qui représentera 50 % du vote final

2. Catégorie « Concours d'idées » :

Le jury sera composé d'élus, de partenaires et d'experts de la création d'entreprise pour juger sur la base du dossier de candidature transmis et complété.

Il établira son avis sur la base d'une grille de sélection reprenant des critères objectifs comme par exemple, la qualité de la vitrine, ...

Les dossiers de candidatures seront transmis en amont aux membres du jury afin qu'ils puissent en prendre connaissance et construire leur avis en disposant de tous les éléments du dossier.

Un pitch du porteur de projet doit être présenter le 12 mai (après-midi)

Le choix des primés se fera sur l'avis :

- Jury d'experts et d'élus

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

1. Catégorie « Prix vitrine » :

Le jury retiendra les critères de sélection suivants pour construire son avis et sa décision :

- Les produits utilisés dans la vitrine doivent provenir du stock habituel du commerce ou de fournisseurs professionnels identifiés.
Les commerces dont les produits proviennent de plateformes de type « ultra-fast-fashion » de type Shein, Temu, ... seront de ce fait exclus.
- La scénographie (mise en valeur de sa vitrine au travers d'une mise en scène réfléchie)
- L'entretien de la vitrine (clarté de l'offre, ...)
- La créativité et l'originalité
- La capacité du commerçant à s'intégrer dans des démarches collectives (adhésion aux Vitrines Toulouses)
- Modes de communication : identité visuelle, canaux de communication, ...
- Canaux de vente

Cette liste de critères n'est pas exhaustive et pourra être complété par d'autres critères objectifs permettant d'apprécier la qualité du commerce.

2. Catégorie « Concours d'idées » :

Le jury retiendra les critères de sélection suivants pour construire son avis et sa décision :

- La capacité de l'idée à s'insérer dans le tissu économique local ou à faire émerger un nouveau secteur d'activité sur le territoire.
- Le caractère réaliste de l'idée.
- La capacité de l'idée à améliorer le cadre de vie des habitants.
- L'idée répond à un besoin non couvert du territoire
- L'idée intègre la dimension transition énergétique
- L'adéquation homme-projet

A noter que les projets reposant essentiellement sur la revente de produits achetés sur des plateformes de vente en ligne à très bas coût ou sur des modèles de type « dropshipping » ne correspondent pas à l'esprit du concours et ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 : RECOMPENSES ATTRIBUEES AUX LAUREATS

Dans le cadre du concours, les organisateurs s'attachent à récompenser les lauréats selon les 2 catégories :

- « Concours d'idées »
- « Prix vitrine »

Dans chaque catégorie, 3 projets/commerces seront primés récompensant des porteurs de projets dans le cadre du « Concours d'idées » et des commerces dans le cadre du « Prix Vitrine » sur la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Au total, 6 prix seront attribués.

Les récompenses ne sont en aucun cas des prix financiers mais bien des prix venant de partenaires de l'évènement.

Le jury se réserve le droit de modifier unilatéralement les modalités d'attribution des récompenses sans que cela fasse l'objet de contestation possible.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Le Pays Terres de Lorraine et ses partenaires (Ville de Toul et communauté de communes Terres Toulaises) s'engagent à faire un bon usage des coordonnées de tous les candidats qui leurs seront communiquées.

En aucun cas, ces données ne seront diffusées sans accord préalable du porteur de projet ou du commerçant. Elles ne feront pas l'objet d'une quelconque prospection commerciale dans le respect des libertés individuelles.

Conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, ou de toute autre loi qui lui serait substituée, chaque candidat possède un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES CANDIDATS

Dans le cadre du présent concours, chaque candidat accepte d'être sollicité par le Pays Terres de Lorraine, la Ville de Toul et/ou la communauté de communes Terres Toulaises présenter son idée.

Les candidats acceptent que leur image et leur projet soit utilisée dans le cadre de la couverture de cet événement par les médias (journaux, télévision, radio...) avec accord express du porteur de projet ou du commerçant.

Tout porteur de projet ou commerçant qui candidate s'engage à être présent le jour de la remise des prix, sous peine d'annulation de sa récompense.

La remise des prix du concours aura lieu le Mardi 19 mai 2026 à 16h45 Hôtel de ville de Toul (salle des Mariages).

ARTICLE 9 : PERIODE DE CANDIDATURE

Le concours Ose & Rayonne est ouvert sur la **période du 15 mars au 3 avril 2026**.

Les candidats retenus dans le cadre du présent concours se verront informer de leur sélection fin avril – début mai 2026.

L'inscription au concours se fera par retour du dossier et des différents documents demandés et complétés dans l'article 4 avant le 3 avril 2026 à minuit à l'adresse suivante : mathilde.gobetti@terresdelorraine.org

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre du concours, des photographies, vidéos ou captations audiovisuelles pourront être réalisées par les organisateurs ou leurs prestataires, notamment lors des délibérations du jury ou de la remise des prix.

En participant au concours, les candidats autorisent l'organisateur à utiliser, à titre gratuit, leur image ainsi que les images de leur vitrine, commerce ou projet, pour les besoins de la communication liée au concours.

Ces images pourront être diffusées sur les supports de communication de l'organisateur : site internet, réseaux sociaux, presse, supports promotionnels ou publications institutionnelles. Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans et pour une diffusion non commerciale.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – règlement (UE) 2016/679 et à la loi « Informatique et Libertés », les informations personnelles recueillies dans le cadre du concours font l'objet d'un traitement destiné exclusivement à l'organisation et à la gestion de celui-ci.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la gestion des inscriptions, à la communication avec les participants et à l'organisation du jury. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du concours et à la gestion administrative qui en découle.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés en contactant l'organisateur du concours par écrit à l'adresse suivante : mathilde.gobetti@terresdelorraine.org

ARTICLE 11 : LITIGES

Conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, et aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle portant sur la protection d'une idée, dans le cas où le candidat se refuserait à faire appliquer son idée, le Pays Terres de Lorraine ou ses services se réservent le droit d'en faire usage.

Le Pays Terres de Lorraine se décharge de toute responsabilité concernant le vol ou la perte du dossier d'inscription lors de son dépôt. Il appartient à chaque candidat de s'assurer du bon acheminement du dossier d'inscription après son dépôt à l'adresse suivante : mathilde.gobetti@terresdelorraine.org

Un accusé de bonne réception de son dossier de candidature lui sera envoyé dès la réception de son dossier de candidature complet.

Pour toute demande d'information complémentaire,

CONTACT :

Pays Terres de Lorraine – Pôle Entrepreneuriat

Mathilde GOBETTI, Chargée de mission pépinières et évènementiel

06 37 33 52 01

mathilde.gobetti@terresdelorraine.org